

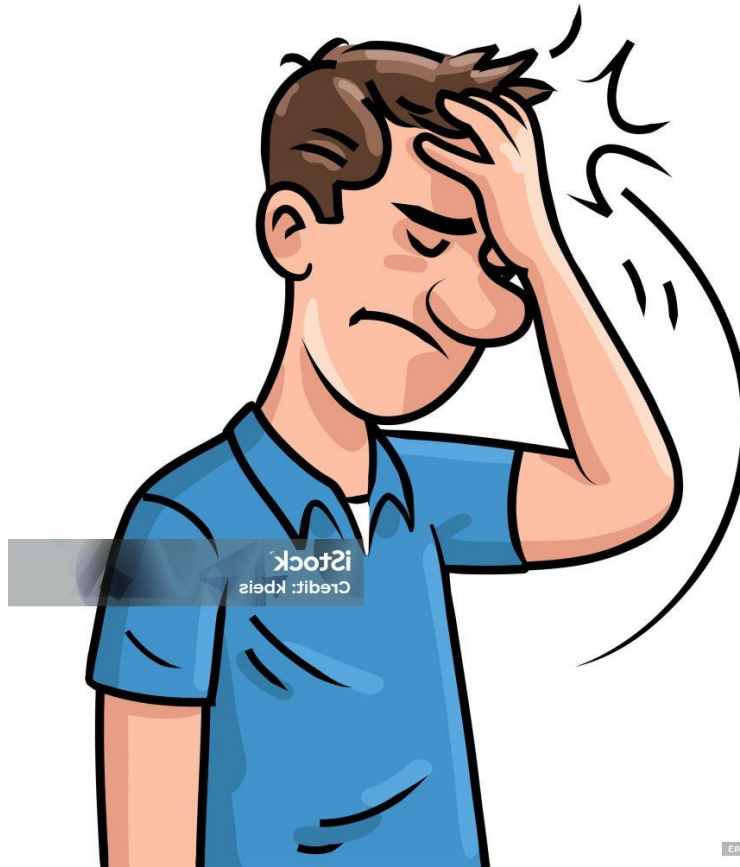


LES PLAISIRS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU METIER...



Il s'agit pour l'exemple qui va suivre de rectifier
une erreur de 2.82€ (**CP=Certificat de paiement**)

Pour le compte d'une entreprise...



C'est un échange avec le TRESOR PUBLIC
de Baugé,

LE CONTROLEUR PRINCIPAL...

Bonjour,

Le cp 3 ci joint est à rectifier par l'architecte au niveau de la RG à retenir : en effet il indique la somme de 1 104.42 euros au lieu de **1 107.24 euros** qui s'explique comme suit :

- montant global rg après les 3 situ : $60471.44 * 1.20 * 5\% = 3\,628.29$ euros ttc ;

- cumul rg ttc situ 1 et 2 : 2 521.05 (erreur de rg excédentaire sur situ 2 car rg pratiquée sur rev situ 2).

De ce fait , la rg à retenir sur la situ 3 est de : $18\,574.51 * 1.20 * 5\% = 1\,114.47 - 7.23$ (= rg sur situ 2 faite à tort ($120.57 * 1.20 * 5\%$)) soit un montant de rg à faire figurer sur le cp 3 de **1 107..24 euros ttc , d'où un montant net à verser à l'entreprise de 21 533.37 .**

L'architecte a fait une régul de rg en moins trop importante car il a déduit sur le cp 3 une rg sur la révision qui n'avait pas été faite...

Dans l'attente de ce cp3 refait tenant compte de cette rectif, le mandat est en instance de paiement. Cordialement.

QUE FAIT-ON DANS CE CAS SI ON NE GARDE
PAS SON CALME... ?





UN PEU DE PATIENCE,
c'est la prochaine slide...

LES GENS DU VOYAGE...

